

Délibération

Réunion du bureau syndical du 24 novembre 2017

Délibération n°2017-08

**Projet d'activation de la Façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire :
Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes conclue entre le
Pôle Métropolitain Nantes/Saint-Nazaire, la CARENE, la Ville de Pornichet et la
Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature**

Date de la convocation : jeudi 16 novembre 2017

Nombre de membres du bureau syndical : 25

Président de séance : Fabrice ROUSSEL

Présents 13 : Bertrand AFFILE, Martin ARNOUT, Sylvie CAUCHIE, Christian COUTURIER, Marc DENIS, Gérard DRENO, Philippe EUZENAT, Sylvain LEFEUVRE, Rémy NICOLEAU, Pascal PRAS, Alain ROBERT, Fabrice ROUSSEL, Jean-Louis THAUVIN.

Absents et représentés 1 : David SAMZUN donne pouvoir à Martin ARNOUT.

Absents et excusés 11 : Jean-Luc BESNIER, Joël GEFFROY, Hervé GRELARD, Pascale HAMEAU, Franck HERVY, Yvon LERAT, Alain MICHELEAU, Mireille PERNOT, Johanna ROLLAND, Marcel VERGER, Alain VEY.

Délibération

Réunion du bureau syndical du 24 novembre 2017

Délibération n°2017-08

Projet d'activation de la Façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire : Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes conclue entre le Pôle Métropolitain Nantes/Saint-Nazaire, la CARENE, la Ville de Pornichet et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature

Fabrice ROUSSEL, Président,

Expose

Suite à la signature de la convention de groupement de commande le 29 mars 2017, entre le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire, les villes de Saint-Nazaire et de Pornichet afin de définir et piloter, de manière cohérente dans la durée, le dispositif « activation de la façade littorale métropolitaine », les premiers marchés ont été signés et les études ont été engagées.

Deux équipes pluridisciplinaires d'architectes, paysagistes et programmistes travaillent à la définition de la stratégie globale d'activation de la façade littorale : Agence TER architectes-paysagistes associée à Alphaville, Magnum et Arcadis et Jorner-Llop-Pastor, architectes associés à Urbanwater, Alphaville, Contrepoint et Barré-Lambot architectes.

Une consultation en prestations de communication est en cours.

A l'avancement du projet et pour des raisons de bonne gestion des missions et moyens des membres du groupement, il a été mis en évidence la nécessité de simplifier l'exécution financière des marchés. Il est proposé de la confier au Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, au titre de la coordination du groupement de commandes.

Début juillet, une réponse favorable a été reçue de la caisse des dépôts et consignation dans le cadre de la demande de crédits au fonds ville de demain tranche 2 formulée en février 2017, pour un montant de subvention maximum de 195 000 € à hauteur de 780 000 € de dépenses éligibles (25%).

Pour rappel, les collectivités membres du groupement de commandes ont arrêté les montants maximums suivants :

- participation CARENE : 164 000€ HT soit 196 800 € TTC
- participation Ville de Saint-Nazaire : 110 000€ HT soit 132 000 € TTC
- participation Ville de Pornichet : 30 000€ HT soit 36 000 € TTC
- participation Pôle métropolitain : 276 000€ HT soit 331 200 € TTC

En l'attente d'autres réponses de subvention, le budget final de l'opération fera l'objet d'un deuxième avenant à la convention de groupement de commandes en fonction des subventions obtenues.

Délibération

Réunion du bureau syndical du 24 novembre 2017

Délibération n°2017-08

**Projet d'activation de la Façade littorale de la métropole Nantes Saint-Nazaire :
Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes conclue entre le
Pôle Métropolitain Nantes/Saint-Nazaire, la CARENE, la Ville de Pornichet et la
Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature**

Vu le décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le bureau, dûment convoqué, délibère et :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes entre le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire, les Villes de Saint-Nazaire et de Pornichet et autorise Madame la Présidente à la signer ;
- AUTORISE Madame la Présidente du Pôle métropolitain à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Nantes, le 24 novembre 2017



Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire